

DELIBERATION N° 205_DE 18052022

Avenant à la convention GIP -AGIRHE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 6 mai 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 17

-Nombre de membres votants : 23

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABE, Président

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. SOLE Jean-Michel, M. VILA Jean

Suppléants :

Mme CARBONNET Marion (suppléante de PIQUET Philippe)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Représentants titulaires du SDIS

Mme ROLLAND Martine

Absents excusés

Mme BACH Marie, M. BILLES Jean-Paul, M. CALVET Guy, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. RALLO François, M. ROQUE Jean, Mme SADOURNY Marie-Pierre, M. THIBAUT Jean-Jacques

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BACH Marie à PUJOL Danielle

M. BILLES Jean-Paul à PAILLES Roger

M. CALVET Guy à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

Mme CHAMBON Jean-Louis à M. TAHOCES Antoine

M. RALLO François à SOLE Jean-Michel

Mme SADOURNY Marie-Pierre à PLA Raymond

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

DELIBERATION N° 205_DE 18052022

Avenant à la convention GIP -AGIRHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu la convention constitutive du GIP en date du 09/06/2017,

Vu la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG en date du 30/09/2019,

Vu la délibération portant adhésion au GIP en date du 25/06/2019,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que la loi du 12 mars 2012 rend obligatoire le transfert des secrétariats de la Commission de Réforme et du Comité Médical vers les Centres de Gestion. La date de mise en œuvre de ces deux services a pris effet le 1er mai 2013. Il est également prévu qu'une collectivité non affiliée peut demander au CDG66 d'assurer les secrétariats de ces deux instances par délibération de son organe délibérant.

Actuellement, le service gère toutes les collectivités affiliées et non affiliées au CDG66.

Par décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, une réforme est opérée au sein des instances médicales. Le Comité médical et la Commission de réforme fusionnent en un Conseil médical.

Pour faciliter le fonctionnement matériel du secrétariat et gérer le nombre croissant des dossiers, le CDG66 avait conventionné avec le CDG11, pour la mise à disposition d'un logiciel « COMM'COM » adapté au particularisme de cette mission.

Par courrier en date du 21 mars 2021, le CDG11 a informé le CDG66 qu'il résilie la convention liant les deux établissements en 2022.

Une solution de remplacement développée par le GIP a été présentée au service. Il s'agit d'un logiciel qui permet de dématérialiser l'organisation des conseils médicaux, de la saisine des collectivités à l'organisation et au déroulement des séances, jusqu'à la génération des PV et la notification des avis.

Le CDG66 est par ailleurs déjà utilisateur de ce logiciel pour les services EMPLOI et CONCOURS par convention.

L'engagement auprès du GIP est prévu pour les années 2022 et 2023.

Les conditions financières définies dans le projet d'avenant à la convention en annexe sont les suivantes :

La reprise des données par la société HYSCAD la 1 ^{ère} année		2 676 €
La formation des utilisateurs (6 agent du CDG66) 2 jours la 1 ^{ère} année		600 €
Contribution annuelle à la maintenance, au support du logiciel Agirhe et à son hébergement (chaque année)		2 800 €

La contribution annuelle pour 2022 est calculée au prorata des mois d'utilisation, soit à partir du 1/6/2022 (7/12^{ème} de 2 800 € soit **1 633€**).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du logiciel GIP AGHIRE CM/CR établi pour les années 2022 et 2023.

AUTORISE les crédits nécessaires, leur inscription et leur imputation aux sections d'investissement et de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.



Fait à Perpignan, le 18 mai 2021

Le Président,
Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23.05.22

Publiée le : 23.05.22